



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Module ad hoc sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail. Module complémentaire à l'enquête Emploi 2019

---

*Type d'opportunité* : Réédition d'enquête déjà réalisée

*Périodicité* : rythme irrégulier

*Demandeurs* : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) - Département de l'emploi et des revenus d'activité (Dera), division Emploi.

Au cours de sa réunion du 9 novembre 2017, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné le projet de module ad hoc à l'enquête Emploi de 2019 portant sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail.

Le module ad hoc 2019 de l'enquête Emploi s'inscrit dans le dispositif européen des modules ad hoc de la *labor force survey* (LFS). Le règlement délégué (UE 2016/1851) prévoit le programme des modules ad hoc pour les années 2019 à 2021. Le module sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail prévu en 2019 et ses sous-modules y sont détaillés. La liste des variables (dont le nombre est limité à 11 par règlement) et le modèle de questionnaire ont été finalisés par le LAMAS (groupe de travail d'Eurostat) en juin 2017. Le règlement d'exécution (UE) de la Commission devrait être adopté d'ici fin 2017.

Pour évaluer le progrès vers les objectifs de la Stratégie Europe 2020, il est nécessaire de disposer de statistiques européennes complètes et comparables entre pays. La stratégie européenne pour l'emploi et les lignes directrices pour l'emploi ont souligné, dans le contexte des débats sur la « flexicurité », le besoin pour les entreprises et les travailleurs en Europe de disposer d'une plus grande adaptabilité. Le second chapitre du socle européen des droits sociaux (« conditions de travail équitables ») invoque les principes d'emploi sûr et adaptable (principe 5), d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (principe 9) et d'environnement de travail sain (principe 10). La mise en œuvre de ces différents objectifs suscite le besoin de statistiques adaptées.

L'objectif général du module ad hoc est donc de mieux comprendre la flexibilité au travail et son impact sur la conciliation entre le temps professionnel et le temps personnel. Trois thèmes y sont questionnés :

- Le premier concerne la flexibilité horaire au travail, flexibilité au bénéfice des personnes en emploi ou qui est demandée d'elles. Ces personnes peuvent-elles déterminer leurs heures de travail ? Peuvent-elles s'absenter ou prendre des jours de congé avec peu d'anticipation ? doivent-elles être disponibles pour leur travail pendant leurs heures de loisirs ?

- Le second thème porte sur l'organisation du travail : les heures réalisées sont-elles contrôlées, et comment ? Les personnes sont-elles exposées à des situations de travail en urgence ? De quelle autonomie disposent les personnes quant au contenu et à l'ordre des tâches qu'elles doivent effectuer ?
- Enfin, le troisième thème porte sur le lieu de travail et le temps de trajet. Quel est le lieu de travail principal et combien de temps faut-il pour s'y rendre ? L'enquêté change-t-il de lieu de travail ? Avec quelle fréquence ?

Le champ couvert par le module ad hoc est le même champ que celui de l'enquête Emploi, à savoir les logements ordinaires utilisés à usage de résidence principale en France (hors Mayotte). Plus précisément, le champ est constitué des personnes en emploi, qu'elles soient salariées ou à leur compte. Les unités enquêtées sont des ménages et, à l'intérieur de ces ménages, les personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus, ce qui représente environ 33 000 personnes sur un an (effectif non pondéré).

L'échantillon du module ad hoc un sous-échantillon de l'enquête Emploi : il est constitué des ménages du sixième sortant de l'enquête Emploi.

La collecte aura lieu en continu sur toute l'année 2019. Les modalités de la collecte sont les mêmes que pour l'enquête Emploi en dernière interrogation : face-à-face (Capi), avec possibilité de réponse par un tiers (« proxy »). Le temps de réponse moyen devrait être inférieur à 10 minutes par personne répondante.

Le questionnaire, qui répond à des exigences européennes, a été préparé et décidé dans le cadre d'un groupe de travail européen, auquel l'Insee a participé. En raison du caractère contraint de l'exercice et du nombre limité de questions, aucune instance de concertation nationale n'a été mise en place, même si des consultations ponctuelles ont pu avoir lieu.

La mise en œuvre du module (organisation des tests, formation des enquêteurs, suivi du déroulement de la collecte...) est préparée et suivie par des comités de suivi, qui réunissent les différents acteurs de l'Insee concernés.

Il est prévu de diffuser à la fois les données détaillées du module, ainsi que des analyses qui en sont issues, *via* des supports de publication Insee au cours du deuxième semestre 2020. Il n'est pas prévu de retour spécifique aux enquêtés, mais les publications issues de l'enquête seront accessibles à tous *via* le site internet de l'Insee.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce module. L'opportunité est accordée pour l'année 2019.